

Date de convocation : 28/11/2019

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2019

Le six décembre deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VÉZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, M. DEBUYSERE Pascal, M. ARIAS Francis, M. HADENGUE Michaël.

Absents et représentés :

*Mme FERNANDEZ Aurélia donne procuration à M. ROBIN Jean-Claude
M. THEILLARD Joël donne procuration à M. VÉZINES Michel
M. COUDRAY Loïc donne procuration à M. GLANARD Michel*

Absents:

Mme SAN ROQUE Stéphanie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme JUBAULT-BRÉGLER Anne, secrétaire de mairie, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2019-19 : Répartition de l'excédent de clôture du SITE : à l'unanimité

Il est rappelé que le SITE (Syndicat Intercommunal de Transports des Elèves), n'a plus d'activités de transport depuis la rentrée de septembre 2017, la compétence de gestion ayant été reprise par la région Ile de France (transport matin et soir) et celle du temps de restauration par les communes utilisatrices.

Au terme des opérations comptables et après une dernière réunion du Comité Syndical le 26 juin dernier, l'excédent de clôture a été fixé à 280 428,13 €.

Une délibération du syndicat a prévu la répartition de ce solde au bénéfice des communes membres sur la base de la moyenne des élèves ayant obtenu une carte de transport sur les 3 dernières années d'exercice de l'activité de transport.

En accord avec notre trésorier, cette répartition a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 26 juin 2019.

Il convient de proposer aux organes délibérants d'approuver cette répartition.

Considérant l'arrêt des activités de transport d'élève du SITE depuis septembre 2017,

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec la Compte de Gestion 2019,

Considérant le résultat de clôture,

Considérant la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2019 approuvant la répartition du solde de clôture,

Considérant la répartition proposée :

REPARTITION DU SOLDE DE CLOTURE	280 428,13 €
BOISSY MAUVOISIN	10 038,17 €
BREVAL	925,31 €
BUCHELAY	95 895,37 €
FAVRIEUX	7 318,33 €
FONTENAY MAUVOISIN	14 608,62 €
LE TERTRE SAINT DENIS	925,31 €
LOMMOYE	1 822,57 €
JOUY MAUVOISIN	3 645,15 €
MAGNANVILLE	44 751,17 €
MENERVILLE	3 645,15 €
PERDREAUVILLE	26 497,41 €
MONTCHAUVEY	8 215,60 €
SIVOS MONDREVILLE TILLY	41 106,03 €
SAINT ILLIERS LA VILLE	10 963,47 €
SAINT ILLIERS LE BOIS	10 070,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition proposée.

Délibération 2019-20 : Protection sociale complémentaire : à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « santé »,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- 1- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **20 € mensuel par agent à proportion de leur temps de travail.**

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de – de 10 agents, 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour une collectivité de – de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Délibération 2019-21 : Décision modificative budget communal (DM2) : à l'unanimité

Lors du conseil municipal du 7 juin 2019 une décision modificative du budget avait été prise suite à une demande de la Préfecture, une écriture manquait à cette délibération, c'est pourquoi il convient de voter de nouveau la décision modificative suivante, de plus les crédits ouverts pour la participation au SIARR n'étaient pas suffisants (la participation 2018 ayant été mandatée sur 2019) :

Dépenses de fonctionnement	
<u>Chapitre 011</u>	
Article 6226 <i>Honoraires</i>	- 800,00 €
<u>Chapitre 65</u>	
Article 655481 <i>SIARR</i>	+ 800,00 €
Recettes de fonctionnement	
<u>Chapitre 77</u>	
Article 775 <i>produit des cessions d'immobilisation</i>	- 1 240,60 €
Recettes d'investissement	
<u>Chapitre 024</u>	
Article 024	+ 1 240,60 €

Délibération 2019-22 : Adhésion au dispositif départemental de téléassistance : à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 25 juin 2019 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1^{er} juillet 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023,
- **AUTORISE** par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Délibération 2019-23 : Rémunération agent recenseur : à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 et que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de décider de la rémunération de l'agent recenseur.

Pour information en 2015 la dotation de l'INSEE était de 1 193 € pour 239 logements et la rémunération de l'agent recenseur était de 1 300 € brut. Pour 2020 le nombre de logements est de 253 et la dotation de 996 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1 400,00 € brut,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 012 article 64118.

Délibération 2019-24 : Rapport de la commission d'évaluation de transferts de charges CCPH : à l'unanimité

Le Maire explique à l'assemblée que la compétence « Equipements scolaires et sportifs : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et stationnement », a été transférée à la CCPH au 1^{er} septembre 2013 (acté par l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012).

Lors du calcul des charges relatif à cette compétence effectué par la commission d'évaluation de transfert de charges, le 30 juin 2014, les contributions que les communes de la CCPH versaient au SICOREN (Syndicat Intercommunal du Collège de la Région de Neauphlette) et au SMICA (pour le collège de Bû) n'ont pas été répertoriées.

Le SICOREN gère le gymnase du collège de Bréval et les communes de Boinvilliers, Dammartin-en-Serve, Flins Neuve Eglise, Longnes, Mondreville, Montchauvet et Tilly adhèrent à ce syndicat.

L'arrêté Préfectoral constatant la représentation-substitution de la CCPH au sein de ce syndicat à ces communes a été pris le 8 août 2019.

Le 12 novembre dernier la commission d'évaluation de transferts de charges s'est réunie pour évaluer les montants concernant ces 2 syndicats.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et pris connaissance du rapport de la commission d'évaluation de transferts de charges, approuve ce rapport à l'unanimité.

Informations diverses :

- La distribution du colis des aînés aura lieu le samedi 21 décembre au matin. Les personnes concernées recevront une note les informant de cette date.
- Le bulletin municipal est presque finalisé, il est demandé aux conseillers de bien vouloir envoyer à la secrétaire les photos des manifestations s'ils en ont. L'édition devrait avoir lieu semaine 51 pour une distribution avant les vacances scolaires.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier à partir de 19h00 à la salle des fêtes.
- Les régies de recettes et d'avances vont évoluer dans les mois à venir. De nouveaux décrets sont sortis obligeant les collectivités à mettre en place un système de paiement par virement pour les administrés. Les détails seront fournis aux conseillers en début d'année.

Questions diverses :

- Monsieur VÉZINES indique que l'association Espace 6 souhaite fournir le sapin de Noël. Il demande où en est l'achat de l'armoire réfrigérée pour la salle des fêtes. Le Maire lui répond que c'est en cours suite aux questions de différents conseillers sur son format du retard a été pris.
- Monsieur GLANARD informe l'assemblée des résultats du concours village fleuris pour 2019 : pas de nouveau pétale cette année mais une confortation dans le 4^{ème} pétale. Par contre Eric HARDY, l'adjoint technique de la commune, va recevoir le prix du meilleur jardinier des Yvelines. Les arbustes pour la salle des fêtes vont être plantés très prochainement.
- Monsieur AUDUREAU demande où en est le problème de la connectique internet de l'école. Monsieur ROBIN lui répond qu'un câble a été passé entre les 2 classes afin que la connexion soit effective et que la classe mobile puisse être utilisée dans les 2 classes (le WIFI ne fonctionnant pas).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.